

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.08.02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 3 octobre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOIN Alexandre, CAPERAN Paul, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

ABSENTS EXCUSÉS: BEZERRA Gérard, CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SACRE Thierry et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS: DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François,

PROCURATIONS: CLAVERIE Claude a donné procuration à BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas a donné procuration à ESPERON Patricia, LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à DUBRAC Gérard, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile, SACRE Thierry a donné procuration à OUADDANE Atika.

SECRETAIRE: SONNINO Marie.

OBJET: RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2016.05.12 DU 31 MAI 2016 RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE

Monsieur le Président expose qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de la délibération n°2016.05.12 votée le 31 mai 2016 relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valence-sur-Baïse.

Il était indiqué que la modification simplifiée du PLU de Valence-sur-Baïse portait notamment sur la « suppression de l'emplacement réservé n°4 destiné à la réalisation d'une école maternelle dont le projet est repositionné dans les anciens locaux de la Poste et suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'extension du cimetière communal sur les parcelles AR n°12 et 13 et le report de celui-ci sur les parcelles cadastrées section AR n°13 et 14 classées en zone AUc du PLU de Valence-sur-Baïse. »

Or cette modification simplifiée ne concernait pas la « suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'extension du cimetière communal sur les parcelles AR n°12 et 13 et le report de celui-ci sur les parcelles cadastrées section AR n°13 et 14 classées en zone AUc du PLU de Valence-sur-Baïse. ».

Ni l'arrêté du 2 février 2016 initiant la procédure de modification n°1 simplifiée du PLU de Valence-sur-Baïse, ni la délibération n°2016.01.09 du Conseil communautaire du 17 février 2016 fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public, ni l'ensemble des pièces du dossier notifiée aux personnes publiques associées, ni l'ensemble des pièces du dossier mis à disposition du public lors de la concertation, n'ont fait mention de la « suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à

l'extension du cimetière communal sur les parcelles AR n°12 et 13 et le report de celui-ci sur les parcelles cadastrées section AR n°13 et 14 classées en zone AUc du PLU de Valence-sur-Baïse. ».

Il convient, par conséquent de corriger cette erreur, relevée par le contrôle de légalité dans son courrier du 4 juillet 2016, en retirant la délibération n°2016.05.12 relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Valence-sur-Baïse.

Monsieur le Président propose de :

PROCEDER au retrait de la délibération n°2016.05.12 approuvée le 31 mai 2016 relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valence-sur-Baïse ;

AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIRE que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Valence-sur-Baïse et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze durant un mois ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; la délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze ; Chacune de ces formalités mentionnera que la présente délibération peut être consultée au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et en mairie de Valence sur Baïse, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIRE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;

DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers, le 26 septembre 2016, par voie dématérialisée, conformément au règlement intérieur :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 3 octobre 2016 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 3 octobre 2016 ;
- 3- Le projet de la présente délibération soumise au vote lors de cette séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-40, L. 153-41 à L. 153-44, L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valence-sur-Baïse en date du 25 juin 2013 ;

VU l'arrêté du Président en date du 2 février 2016 initiant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Valence-sur-Baïse ;

VU la notification par courriers en date du 3 février 2016 du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Valence-sur-Baïse aux personnes publiques associées ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2016 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Valence-sur-Baïse, portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

VU la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Valence-sur-Baïse du 7 mars au 7 avril 2016 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 12 février 2016 ;

VU l'avis de l'Etat du 29 février 2016 ;

VU l'avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 8 février 2016 ;

VU l'avis de la Région du 4 avril 2016 ;

VU la délibération n°2016.05.12 approuvée le 31 mai 2016 comportant une erreur ;

VU le courrier du contrôle de légalité du 4 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de la délibération n°2016.05.12 votée le 31 mai 2016 relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valence-sur-Baïse, parce qu'il est indiqué que la modification simplifiée du PLU de Valence-sur-Baïse porte notamment sur la « suppression de l'emplacement réservé n°4 destiné à la réalisation d'une école maternelle dont le projet est repositionné dans les anciens locaux de la Poste et suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'extension du cimetière communal sur les parcelles AR n°12 et 13 et le report de celui-ci sur les parcelles cadastrées section AR n°13 et 14 classées en zone AUc du PLU de Valence-sur-Baïse. » ; or, cette modification simplifiée ne concernait pas la « suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'extension du cimetière communal sur les parcelles AR n°12 et 13 et le report de celui-ci sur les parcelles cadastrées section AR n°13 et 14 classées en zone AUc du PLU de Valence-sur-Baïse. » : ni l'arrêté du 2 février 2016 initiant la procédure de modification n°1 simplifiée du PLU de Valence-sur-Baïse, ni la délibération n°2016.01.09 du Conseil communautaire du 17 février 2016 fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public, ni l'ensemble des pièces du dossier notifiées aux personnes publiques associées, ni l'ensemble des pièces du dossier mis à disposition du public lors de la concertation, n'ont fait mention de la « suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'extension du cimetière communal sur les parcelles AR n°12 et 13 et le report de celui-ci sur les parcelles cadastrées section AR n°13 et 14 classées en zone AUc du PLU de Valence-sur-Baïse. » ;

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent de corriger cette erreur, en retirant la délibération n°2016.05.12 relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Valence-sur-Baïse et de délibérer à nouveau sur la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Valence-sur-Baïse ;

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°2016.05.12 approuvée le 31 mai 2016 relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valence-sur-Baïse ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Valence-sur-Baïse et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze durant un mois ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; La délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze ; Chacune de ces formalités mentionnera que la présente délibération peut être consultée au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et en mairie de Valence sur Baïse, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme le 04 octobre 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,



Gérard DUBRAC

